

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, Mme HAMARD Marie-Laure, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. MORIN Thierry, M. BARBE Bertrand, Mme BOURREE Marie-France et M. ROBILLARD Alain.

**ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES** : Mme BADEUIL Claire qui avait donné procuration à Mme BOITTIN Anne-Isabelle et M. EUVELINE Jacques qui avait donné procuration à M. RIDEREAU Maxime.

**ETAIT ABSENTE** : Mme HEUVELINE Patricia.

Le conseil a élu pour secrétaire : M. ROBILLARD Alain.

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 16/06/2025 qui a été adopté à l'unanimité.

**1) REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE DU VIDE-GRENIER A L'UNION COMMERCIALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette année encore, le vide grenier a été organisé par l'Union Commerciale de Ceaucé le lundi 9 juin 2025.

Les droits de place sont encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie des droits de place et comme les années passées, une subvention équivalente aux droits de place perçus est reversée à l'association.

L'assemblée, après discussion, et à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 806 €, équivalente aux droits de place perçus par la commune lors du vide grenier organisé par l'Union Commerciale le lundi 9 juin 2025.

**2) CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Trésorier de Flers demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les créances éteintes, il s'agit d'un débiteur insolvable ainsi qu'en font foi les demandes de renseignements, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée.

Pour le budget de la commune, les effacements de dette par suite de procédure de surendettement et d'insuffisance d'actifs représentent un total de 4 345.95 €.

Les créances les plus anciennes datent de 2023, et les plus récentes de 2024.  
Les montants et motifs relatifs à chaque créance figurent en annexe de la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix contre (Trop facile d'annuler les dettes de cette manière) et 1 abstention :

- malgré l'opposition de l'assemblée délibérante, la commune est obligée d'accepter la décision de la commission de surendettement qui efface la dette totale, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget communal. Liste de créances éteintes numéro 7718051432 d'un montant total de 4 345.95 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

### **3) PROPOSITION DE FRANÇOIS PUGHEOL DE CEDER LE CHEMIN D'ACCES A LA GRANDE PIERRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le souhait de Monsieur François Pugheol de céder le chemin d'accès à la Grande Pierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix contre – au motif que le budget d'entretien de la voirie communale était déjà trop élevé :

- DECIDE de ne pas accepter la proposition de Monsieur François Pugheol.
- CHARGE Monsieur le Maire de prévenir Monsieur François Pugheol de la décision du Conseil Municipal.

### **4) REMBOURSEMENT DE LA TABLE A LANGER A L'ECOLE LANCELOT DU LAC**

Monsieur le Maire, après renseignements pris auprès de la trésorière de l'Association des Parents d'Elèves propose à l'assemblée délibérante une facture d'achat d'une table à langer devant servir à l'école Lancelot du Lac et payée par l'Association des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rembourser les frais de 31.20 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser les frais de 31.20 € d'achat de la table à langer à l'Association des Parents d'Elèves par le biais d'une subvention au compte 65748.

### **5) REMBOURSEMENT D'UNE BACHE DE BAC A SABLE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une facture d'achat d'une bache de bac à sable devant servir à l'école Lancelot du Lac et payée par l'Association des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rembourser les frais de 322.20 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser les frais de 322.20 € d'achat d'une bâche de bac à sable à l'Association des Parents d'Elèves par le biais d'une subvention au compte 65748.

#### **6) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la trésorerie de Flers observant que les travaux d'éclairage public du lotissement du Théâtre doivent faire l'objet d'une écriture d'amortissement. Lors de l'élaboration du budget, cela n'a pas été prévu. Il convient donc de régulariser par une décision modificative de la manière suivante :

- Recettes investissement : compte 28046-040 pour 5 050 €  
chapitre 021 pour – 5 050 €

- Dépenses fonctionnement : compte 6811-042 pour 5 050 €  
chapitre 023 pour – 5 050 €

Entendu cet exposé, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de recourir à une décision modificative n°1 du budget commune comme suit :

- Recettes investissement : compte 28046-040 pour 5 050 €  
chapitre 021 pour – 5 050 €

- Dépenses fonctionnement : compte 6811-042 pour 5 050 €  
chapitre 023 pour – 5 050 €

#### **7) VENTE DU MOULIN DE GONHERAIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité est propriétaire d'un bien Le Moulin de Gonheraie cadastré YD0001 d'une surface de 655 m². Monsieur le Maire propose de mettre ce bien en vente compte tenu de l'absence de projet le concernant.

Après discussion et en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE la mise en vente du Moulin de Gonheraie,

- AUTORISE Monsieur le Maire à publier l'offre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.**



